

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-193

Établissant la tarification pour une intervention destinée  
à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

---

### ARTICLE 1

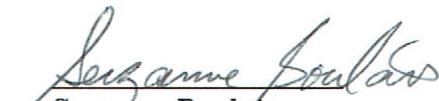
Lorsque le service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule, s'il n'habite pas le territoire de la municipalité et n'est pas un contribuable, est assujéti au paiement d'un tarif égal au moins élevé des deux montants suivants, soit une somme forfaitaire de mille cinq cents dollars (1 500 \$) ou d'une somme égale à la totalité des frais encourus par le service pour son intervention et ce, que ce propriétaire ait ou non requis l'intervention du service de sécurité incendie.

### ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2007-153.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



Suzanne Boulais,  
Mairesse



Christianne Pouliot,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2010.

---

Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> février 2010

Règlement adopté le 3 mai 2010

Avis d'entrée en vigueur donné le *7 mai* 2010

Règlement entré en vigueur le *7 mai* 2010